



CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!»

Sécurité et protection de la santé

dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Auteur:

CFST
Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail
Case postale
6002 Lucerne
www.cfst.ch

Sécurité et protection de la santé
**dans les entreprises d'entretien des textiles
et les entreprises assimilées**

Edition entièrement revue et corrigée de
la brochure «L'accident n'arrive pas par
hasard!»

Informations concernant la sécurité au travail
dans les entreprises de nettoyage des textiles
et du cuir, les blanchisseries et les entreprises
assimilées

Référence CFST 6232 (1996)

Reproduction autorisée avec mention
de la source

1^{re} édition: 1996

3^e édition modifiée: 2011

Cette brochure a été élaborée par un groupe
de travail de la CFST comprenant les membres
suivants:

- Ruedi Frieden, Office fédéral du développe-
ment économique et de l'emploi, Aarau,
représentant de l'inspection cantonale du
travail AIPT
- Leonhard Adank, Fix AG Grosswäscherei und
Textilpflege, Balzers FL, représentant patronal
- Jürg Häberli, auditeur et ingénieur de sécurité
de la solution par branche de l'ASET, Berne
- Yolanda Kopp Viglino, Gesundheit und
Arbeit, Berne, experte en promotion
de la santé dans les entreprises
- Hans-Jörg Luginbühl, Suva, division services
de prévention, représentant de la Loi sur
l'assurance-accidents
- Dario Mordasini, syndicat Unia, représentant
salarial de la solution par branche de l'ASET,
Berne
- Hans Näf, SECO, Inspection fédérale du
travail, Zurich, représentant pour la Loi sur le
travail dans la solution par branche de l'ASET

Sommaire

Objectif de cette brochure	4
Les causes d'accidents	6
Les causes d'absence	7
Absences au travail et leur signification	8
Mesures préventives à prendre	9
Risques liés à l'entretien des textiles et les mesures de prévention disponibles	13

Objectif de cette brochure

La protection de la santé et la sécurité au travail constituent des objectifs importants pour les entreprises. Un personnel en bonne santé a par ailleurs une meilleure productivité. La présente brochure renseigne les employeurs et les travailleurs sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Elle devrait être toujours à portée de main lors des formations et du travail quotidien pour trouver des réponses aux questions sur ce sujet.

Elle détaille les obligations et les droits des employeurs et des travailleurs et indique les prescriptions fédérales (loi sur l'assurance-accidents [LAA], loi sur le travail [LTr], loi sur la participation et loi sur l'égalité).

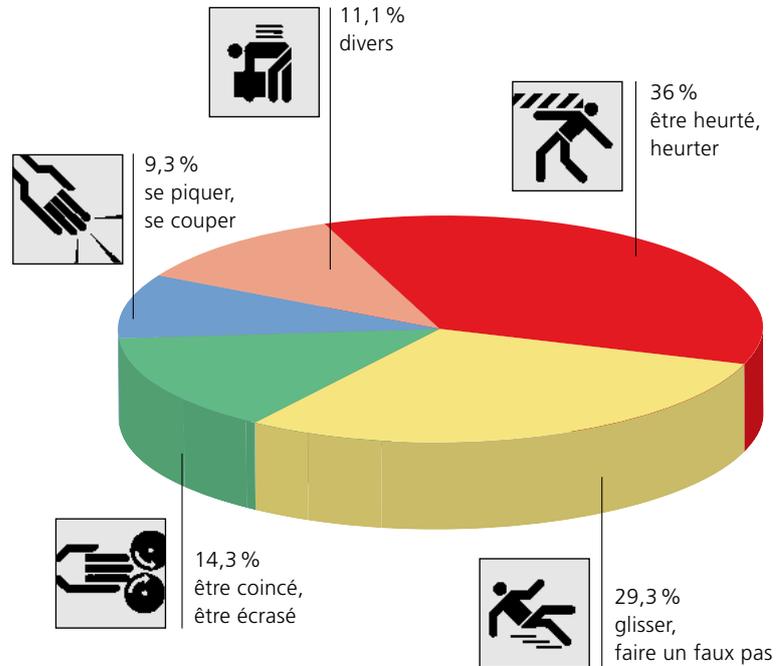
L'objectif de cette brochure est de seconder les propriétaires d'entreprise comme le personnel dans la promotion de la protection de la santé et de la sécurité au travail. Elle montre les dangers, propose des solutions et donne des suggestions pour améliorer le comportement au travail.

Elle complète la directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). Elle a été élaborée en collaboration avec l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles (ASET) dans le cadre de la solution par branche autorisée par la CFST.



Travail quotidien dans une blanchisserie

Les causes d'accidents



Les causes d'absence

Les heures et les jours d'absence entraînent des souffrances humaines et des coûts financiers, indépendamment des raisons de l'absence.

Causes d'absence possibles:

- accidents du travail
- maladies professionnelles
- accidents non professionnels
- maladie.

La cause principale d'absence attestée et citée est la maladie.

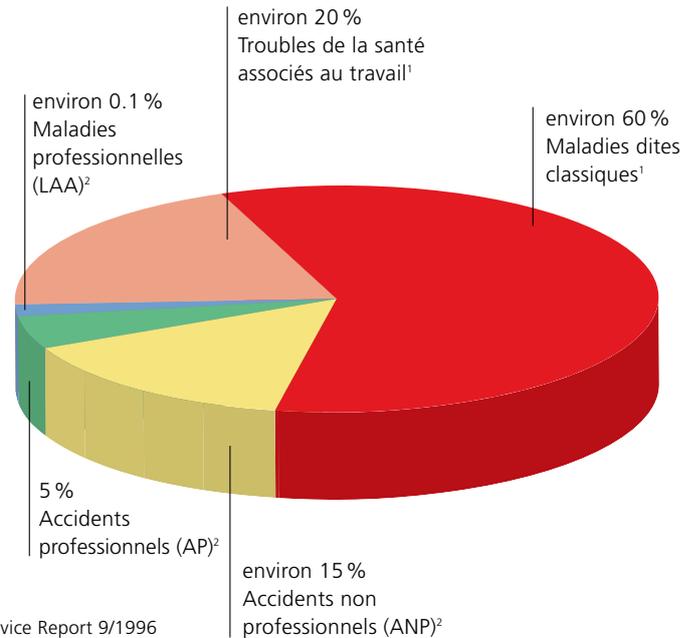
Diverses enquêtes établissent un lien, d'une part, entre la charge de travail et les facteurs environnants et, d'autre part, entre les problèmes de santé et les maladies. Outre certains facteurs négatifs bien connus comme des températures et une hygrométrie inappropriées, le bruit, un travail monotone ou une application insuffisante des principes ergonomiques, les facteurs psychosociaux jouent souvent un rôle. Il s'avère donc pertinent, pour éviter de tels

troubles de la santé associés au travail, de garantir de bonnes conditions de travail et une organisation appropriée du travail, une bonne ambiance, une répartition claire des tâches et des compétences ainsi qu'un accès libre aux informations.

Bien qu'il ne soit pas toujours aisé de prévenir efficacement toutes les causes citées d'absence, il vaut la peine de s'attaquer dans l'entreprise à l'ensemble du problème, d'élaborer et d'appliquer un concept global de sécurité et de protection de la santé au travail. Pour que ce concept réussisse, il est impératif qu'il soit soutenu par tout le personnel, notamment par les responsables.

Absences au travail et leur signification

Coûts globaux des troubles de la santé liés au travail en Suisse (accidents du travail exclus): environ 14 milliards de francs par an



¹ Source: Danish Working Environment Service Report 9/1996

² Source: 19 entreprises de l'industrie de la métallurgie, 1993

Mesures préventives à prendre



Les installations et les appareils techniques doivent respecter les règles de sécurité en vigueur.

Il convient en premier lieu de respecter les exigences essentielles en matière de sécurité et de protection de la santé au travail (LAA et LTr).

Constructions, équipements de travail (machines et appareils)

Les bâtiments transformés ou neufs doivent respecter les règles de sécurité et de protection de la santé au travail ainsi que les règles reconnues de la construction (p. ex. LAA et LTr, lois cantonales sur les constructions, SIA, normes SN). Vous pouvez demander conseil (ou votre planificateur) à l'inspection cantonale du travail.

Veillez à n'acheter que des équipements de travail (machines, installations, appareils et outils) respectant les règles de sécurité en vigueur. Les fabricants et les vendeurs d'équipements de travail sont tenus, selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro), de ne proposer que des équipements répondant aux prescriptions de sécurité et de l'attester, par exemple au moyen d'une déclaration de conformité. L'équipement de travail doit être livré avec une notice d'instructions libellée dans la langue nationale usuelle. Si cela n'est pas le cas, l'équipement n'est **pas déclaré conforme**.

Il est dans votre intérêt d'inclure dans les conditions de livraison la clause suivante: «La présente commande est assortie de l'obligation selon laquelle le produit à livrer respecte les prescriptions de mise en circulation figurant dans la loi sur la sécurité des produits. Cette obligation fait partie intégrante du contrat. Si elle n'est pas respectée, la commande n'aura pas été effectuée correctement, ce qui pourrait donner droit à des dommages-intérêts pour les conséquences pouvant en résulter. Lors de la livraison du produit, il faut veiller à ce que l'information sur le produit (mode d'emploi, brochure informative) soit remise dans la langue de l'utilisateur.»

Pour l'acquisition et l'utilisation d'équipements de travail, il convient de respecter les prescriptions figurant dans la directive CFST 6512. Pour les questions relatives à la sécurité des équipements de travail ou au contrôle d'équipements assez anciens, vous pouvez vous adresser à l'inspection cantonale du travail (www.iva-ch.ch), aux spécialistes de votre solution par branche de l'ASET (www.textilpflege.ch), à la Suva (www.suva.ch) ou à la division chargée des conditions du travail du seco à Berne (www.arbeitsbedingungen.ch).

Ordre et organisation claire

Moins il y a de place pour travailler, plus il faut d'ordre. C'est un principe à suivre.

- **Consigner de façon claire les tâches et les compétences dans la description des postes de travail.**
- **Les processus de travail dans l'entreprise doivent être définis et décrits de façon claire. Les machines et les installations sont à disposer de manière fonctionnelle (respecter les prescriptions de la directive CFST sur les équipements de travail 6512).**
- **Les conditions climatiques (lumière, température, hygrométrie) doivent respecter les prescriptions indiquées dans le Commentaire de l'Ordonnance 3 de la LTr (www.arbeitsbedingungen.ch).**
- **Les voies de circulation et les issues de secours doivent être exemptes d'obstacles et rester libres.**
- **Il faut éviter la présence d'obstacles pouvant entraîner une chute de plain-pied. Les revêtements de sol et les escaliers doivent être conçus de manière à réduire les risques de chute (revêtements antidérapants, mains courantes, signalisation voyante, etc.). Les sols sont à garder propres.**

Des chaussures appropriées sont indispensables pour se déplacer en toute sécurité au travail. Le personnel devrait pouvoir choisir lui-même ses chaussures de protection.

Formation et instruction du personnel, participation

Le personnel doit être formé et instruit régulièrement. Le personnel étranger, en particulier, a besoin de consignes de travail claires et précises. La date, le thème et les participants de ces formations et instructions sont à consigner. Il est possible pour l'entreprise d'optimiser durablement la sécurité au travail et la protection de la santé lorsque le personnel travaille en étroite collaboration avec la direction pour réfléchir aux problèmes posés, trouver des solutions, appliquer et surveiller les mesures prises.

La consultation du personnel joue un rôle important dans la réduction des accidents professionnels et des troubles de la santé associés au travail. Le droit d'être consulté est concrétisé dans l'article 6a de l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) et l'article 48 de la Loi sur le travail.

Faire participer le personnel au choix des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé a également fait ses preuves.

Il faut veiller à ce que même les tiers (ouvriers extérieurs, intérimaires, main-d'œuvre d'appoint, remplaçants, etc.) connaissent et respectent les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'entreprise.

Votre entreprise doit mettre l'accent sur la formation appropriée (compréhensible!) du personnel. Les personnes nouvellement embauchées sont à encadrer de façon soutenue (système de parrainage), pour que le travail puisse être effectué dès le départ correctement et en toute sécurité.

Une instruction correcte dispensée par le personnel d'encadrement et un comportement exemplaire de la part de celui-ci renforcent la sécurité au travail.

Ambiance de travail

Le personnel d'encadrement doit donner l'exemple non seulement dans la prévention des accidents mais aussi dans la préservation d'une ambiance de travail respectueuse et agréable, dont dépend aussi le bien-être du personnel.

Pour bien maîtriser son rôle en la matière, le personnel d'encadrement doit être formé en conséquence (formations pour cadres, formations continues).

Protection des femmes enceintes ou allaitant

Les conditions de travail des femmes enceintes ou allaitant ne doivent pas nuire à la santé de ces femmes et de leurs enfants. Ces femmes ne sont autorisées à effectuer des travaux pénibles ou dangereux que s'il est possible d'établir, sur la base d'une appréciation du risque, l'innocuité de ces travaux pour ces femmes et leurs enfants ou que des mesures de protection appropriées éliminent les risques.

Il convient notamment de tenir compte de la manutention manuelle de charges, des travaux effectués dans le froid, la chaleur ou l'humidité, des travaux comportant des postures corporelles ou des mouvements entraînant une fatigue rapide ou exposant à des substances dangereuses et à des matériaux infectieux. Il faut respecter également les prescriptions en vigueur relatives à la limitation du temps de travail, à la réglementation des pauses et des périodes de repos lors d'activités effectuées principalement debout, à la réglementation sur les absences et sur l'allaitement.

Les questions principales sont réglementées par le Code des obligations (art. 319 et suivants du CO), la Loi sur le travail (art. 35 et suivants) et ses ordonnances LTr 1 (art. 60–66) et LTr 3 (art. 34) ainsi que par l'Ordonnance sur la protection de la maternité.

Risques liés à l'entretien des textiles et les mesures de prévention disponibles

Principaux secteurs d'activité et liste des
dangers et des mesures de sécurité possibles

Réception et livraison des marchandises	12
Contrôle à la réception, tri, étiquetage	18
Lavage, nettoyage	21
Travaux de finition	25
Contrôle de qualité, détachage	31
Fonctionnement global	33
Mesures constructives	39
Protection de la santé et de l'environnement	50
Bases légales	56
Liste des abréviations	58
Une tâche de longue haleine	59
Documentation complémentaire	60

Réception et livraison des marchandises

Les informations ci-après relatives à la réception et à la livraison des marchandises concernent principalement les blanchisseries. La réception et l'expédition s'effectuent souvent tôt le matin ou en soirée, à la fin de la journée de travail. Un éclairage inapproprié, le manque de place et de temps augmentent le risque d'accident. Le risque de chute ou de faux pas est accru sur les escaliers extérieurs et les rampes en cas de mauvais temps. Des personnes peuvent être heurtées, renversées ou coincées lors du déplacement des chariots à linge ou des porte-vêtements, notamment dans les passages étroits ou avec une mauvaise visibilité.



Rampe de chargement sécurisée correctement.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Escalier pour accéder à la rampe	Blessures dues à une chute de plain-pied ou de hauteur, à un faux pas	<p>Equiper les escaliers de plus de quatre marches de mains courantes et de garde-corps.</p> <p>Poser des revêtements antidérapants.</p> <p>Porter des chaussures de sécurité.</p> <p style="text-align: right;">Liste de contrôle Suva 67065.f</p>
Plaque de raccordement	<p>Chutes de hauteur dues à un faux pas</p> <p>Chutes de hauteur dues à des plaques de raccordement inappropriées</p>	<p>Utiliser des plaques à surface antidérapante.</p> <p>Empêcher les plaques de glisser p. ex. au moyen d'un rail d'ancrage. Utiliser des plaques assez larges.</p> <p style="text-align: right;">Liste de contrôle Suva 67065.f</p>
Rampe ajustable	<p>Chutes de la rampe ajustable</p> <p>Coincement d'une partie du corps</p>	<p>N'installer et n'utiliser que des appareils conformes aux prescriptions de sécurité.</p> <p>La zone de chargement doit être bien visible depuis les organes de commande. Les interrupteurs de sécurité et de commande sont à placer, autant que possible, à l'intérieur du bâtiment, à un endroit non accessible au public. Sécuriser les points de coincements latéraux par des dispositifs de barrage.</p> <p style="text-align: right;">Liste de contrôle Suva 67066.f Liste de contrôle Suva 67067.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
<p>Plate-forme de levage</p>	<p>Chute de la plate-forme de levage</p> <p>Chute de hauteur</p> <p>Coincement d'une partie du corps</p>	<p>N'installer et n'utiliser que des appareils conformes aux prescriptions de sécurité.</p> <p>Sécuriser la plate-forme de levage sur ou à proximité de voies de circulation au moyen d'un garde-corps d'un seul bloc. Poser un revêtement antidérapant.</p> <p>La zone de chargement doit être bien visible depuis les organes de commande.</p> <p>Installer des barres de contact, des commandes d'homme mort.</p> <p>Sécuriser les plates-formes de levage dans les zones accessibles au public avec des dispositifs de barrage ou des protecteurs similaires pour empêcher que des personnes (enfants p. ex.) ne puissent se glisser dessous.</p> <p>Vérifier régulièrement (p. ex. tous les mois) le dispositif de sécurité contre les coincements.</p> <p style="text-align: right;">Liste de contrôle Suva 67067.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Chariots à linge	<p>Blessures au pied</p> <p>Etre coincé entre un chariot et une partie fixe de bâtiment</p>	<p>Porter des chaussures robustes (p. ex. avec coquilles métalliques).</p> <p>Pousser les chariots devant soi au lieu de les tirer.</p>
Transpalette	<p>Chute de plain-pied, danger venant de tiers</p>	<p>Imposer l'interdiction de transporter des personnes (un transpalette ne doit servir qu'au transport de marchandises).</p>
Chariot élévateur (à timon, guidé à la main)	<p>Renversement du chariot élévateur</p>	<p>Ne pas circuler avec une charge soulevée. Prévoir suffisamment de place pour manœuvrer devant les rayonnages à palettes.</p> <p>Principe: une instruction appropriée est indispensable → Formation de cariste!</p> <p style="text-align: right;">Feuillet d'information Suva 11047.f Liste de contrôle Suva 67046.f Liste de contrôle Suva 67021.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
<p>Portes relevables, basculantes, coulissantes, à rouleau, pliantes, etc.</p>	<p>Chutes dues à des trébuchements contre des seuils ou des guides de porte</p> <p>Blessures dues à des coincements</p> <p>Blessures dues au basculement de portes</p>	<p>Élimination des points d'achoppement par l'égalisation du sol de chaque côté. Signaler les seuils des portes de service.</p> <p>Monter des barres à détection de pression.</p> <p>Équiper les portes de dispositifs contre le basculement.</p> <p style="text-align: right;">Directive CFST 1511.f Liste de contrôle Suva 6702.f</p>
<p>Emballeuses</p>	<p>Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes (fil de soudage électrique)</p>	<p>Déclenchement du soudage au moyen d'une commande bimanuelle.</p> <p>Empêcher l'accès aux porte-couteaux et aux barres de rabat des couteaux au moyen d'une commande bimanuelle.</p>

Contrôle à la réception, tri, étiquetage

Les opérations de routine apparemment sans danger sont souvent effectuées avec une certaine insouciance. Pourtant, le risque de blessure ne provient pas uniquement des installations et des appareils utilisés pour l'étiquetage mais souvent aussi du linge à nettoyer (p. ex. objets pointus tels que des épingles ou aiguilles de seringue dans du linge hospitalier).



Etiquetage du linge à nettoyer.



Tri du linge.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Tri	Blessures dues à des objets pointus, à arêtes vives ou aux bords effilés dans le linge hospitalier	<p>Contrôle rapide: palper les sacs de l'extérieur</p> <p>Utiliser des gants résistants aux piqûres (pour le tri du linge hospitalier) ou des pinces spéciales.</p> <p>Informers régulièrement les clients sur les risques de piqûre et photographier les objets trouvés dans le linge (p. ex. aiguilles, verre, déchets ménagers).</p> <p style="text-align: right;">Feuillelet d'information Suva 2869/31.f</p>
Agrafeuses	Blessures dues à l'utilisation de l'agrafeuse (s'agrafer)	Instruction appropriée → Informer des dangers.
Thermocolleuses pour les étiquettes (machines thermopatch)	Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes, brûlures dues au plateau, coincements	Sécurisation de la fermeture au moyen d'un capot de protection en plastique fermé des quatre côtés et anticipant la fermeture. Commande bimanuelle. Barre de protection surveillée électriquement.
Machines à fixer les étiquettes en plastique (machines Swift-Itch)	Blessures par piqûre	Instruction appropriée → Informer des dangers.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Bandes de chargement	Poulies découvertes Etre saisi ou happé aux points d'engagement et d'entraînement	Installer des capots aux zones d'engagement et d'entraînement. Liste de contrôle Suva 67113.f Feuille d'information Suva 44048.f
Appareils élévateurs-basculateurs	Coincements et écrasements Chute du godet Rupture des éléments porteurs	Abaissement automatique uniquement si sécurisation de l'accès à la zone dangereuse. Utilisation manuelle uniquement par commande à action maintenue, actionnement de la commande hors de la zone dangereuse. Liste de contrôle Suva 67158.f
Chargement des sacs	Rupture des éléments porteurs (p.ex. chaîne)	Le dispositif de chargement doit être sécurisé contre les chutes.
Installations de transport des sacs	Blessures dues à des chutes dans les cages verticales Blessures dues à des coincements (p.ex. manœuvre d'aiguillage) Blessures dues à la chute de sacs	Sécuriser l'accès au moyen de grilles. Garantir des postes de travail sûrs pour la maintenance. Apposer des capots de protection. Sécuriser au moyen de filets les zones sous lesquelles des personnes peuvent se trouver.

Lavage, nettoyage

Il est recommandé de travailler avec calme et réflexion avec les appareils servant au nettoyage et au lavage.

Les tambours entraînés par des courroies trapézoïdales ou des chaînes, les surfaces chaudes (conduites de la vapeur) et les solvants nocifs utilisés exposent à des dangers à ne pas sous-estimer. Il ne faut jamais mettre hors service les dispositifs de sécurité équipant les portes ou les organes d'entraînement.

Les appareils électriques sont particulièrement dangereux dans les locaux humides.

Lavage,
nettoyage



Machine à laver à verrouillage automatique.



Surveillance de la phase de séchage.



Tunnel de lavage continu.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Essoreuses à linge	Blessures dues aux rotations du tambour Blessures dues aux éléments d'entraînement	Surveillance et verrouillage de la porte de chargement (comme pour les machines à laver). SN EN ISO 10472-1 et -3
Presse d'essorage	Coinçements par des éléments des plateaux des avant-presses ou de la cloche de la presse	Il faut empêcher l'accès à la zone des presses, par exemple au moyen de grilles. Lors des travaux d'entretien, placer des supports de sécurité sous la cloche. SN EN ISO 10472-1 et -3
Monte-charge pour linge	Zones de coincement ou d'écrasement Renversement du chariot élévateur	Empêcher l'accès à la zone de mouvement, p. ex. au moyen de grilles. Installer un dispositif antichute lorsque le ruban transporteur aérien est à plus de 1 m du sol. Accès uniquement grâce à une porte contrôlée électriquement. SN EN ISO 10472-1 et -3

Lavage,
nettoyage

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Sèche-linge	<p>Blessures dues aux rotations du tambour</p> <p>Blessures dues aux éléments d'entraînement</p> <p>Risque d'incendie de poussières</p> <p>Risque d'incendie ou de surchauffe</p>	<p>Surveillance de la porte de chargement: mise en route de la machine uniquement avec la porte fermée.</p> <p>Recouvrir les éléments d'entraînement.</p> <p>Nettoyer régulièrement le filtre.</p> <p>Contrôler les thermostats.</p> <p>Installer un dispositif anti-incendie et anti-explosion et de surveillance de la température.</p> <p style="text-align: right;">SN EN ISO 10472-1 et -3</p>
Convoyeurs, transporteurs à chaîne ou à vis	<p>Zones de coincement ou d'écrasement</p>	<p>Couvrir les dispositifs de pincement.</p> <p>Equiper les chaînes de transport avec des limiteurs de couple.</p> <p>Couvrir les poulies de changement de direction, les transmissions par chaîne et les roues dentées.</p>

Travaux de finition

Les travaux de finition se fondent sur l'utilisation de la pression et de la chaleur. Ils sont à effectuer avec beaucoup d'attention pour éviter tout risque d'écrasements ou de brûlures, notamment lors du contact avec des surfaces chaudes, des cylindres en rotation et en la présence de vapeur. De banals fers à repasser peuvent devenir très dangereux en cas d'isolation défectueuse du câble électrique ou d'une mise à terre incorrecte.

Travaux
de finition



Alimentation manuelle de la calandre.



Presse à repasser à commande bimanuelle.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Chariots à linge	<p>Blessures au pied par écrasement ou par choc</p> <p>Etre coincé entre le chariot et une partie fixe de bâtiment</p> <p>Renversement ou glissement du chariot</p>	<p>Porter des chaussures appropriées.</p> <p>Pousser les chariots au lieu de les tirer.</p> <p>Utiliser des roulettes si possible d'un gros diamètre.</p> <p>Sécuriser les grands chariots contre tout mouvement inopiné au moyen d'un dispositif de blocage des roues.</p>
Engageuses	<p>Risque d'introduction des doigts</p> <p>Mouvements de va-et-vient du dispositif de serrage</p>	<p>Respecter les distances de sécurité entre les cylindres en rotation et les parties fixes du bâtiment.</p> <p>Installer des protecteurs pour le débranchement et la mise en marche.</p> <p>Feuillelet d'information Suva 44048.f SN EN ISO 10472-1 et -5</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Calandres	<p>Brûlures et écrasements dus à l'introduction de doigts ou de la main dans le cylindre</p> <p>Chute dans la fosse</p> <p>Blessures dues aux points de cisaillement et de coincement de machines et d'éléments mobiles</p> <p>Blessures dues à des travaux de maintenance</p>	<p>Dispositif de sécurité lors de l'introduction. Arrêt automatique du cylindre, décrochement du bac de chargement ou du cylindre.</p> <p>Signaler les bords donnant sur le vide.</p> <p>Eliminer ou couvrir les zones de cisaillement et de coincement.</p> <p>Installer des dispositifs de sécurité verrouillables. Vérifier régulièrement les dispositifs de sécurité.</p> <p>Couvrir les points de coincement, p.ex. au moyen de protecteurs en forme de tunnel.</p> <p style="text-align: right;">SN EN ISO 10472-1 et -5</p>
Plieuses	<p>Zones de coincement sur des rubans transporteurs de déchargement en mouvement</p> <p>Cheveux longs happés ou saisis</p>	<p>Attention: le linge tombé sous la machine ne doit pas être récupéré lors du fonctionnement de cette dernière!</p> <p>Sécuriser l'accès sous la machine, p. ex. au moyen de panneaux amovibles surveillés.</p> <p style="text-align: right;">SN EN ISO 10472-1 et -5</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Presses à repasser	<p>Brûlures et écrasements par coincement de la main entre des éléments chauds</p> <p>Blessures aux zones de coincement d'éléments de machines en mouvement</p>	<p>Installer un dispositif de sécurité interrompant immédiatement le mouvement dangereux du plateau de serrage lorsque l'opérateur ou un tiers y introduit la main.</p> <p>Isoler les parties chaudes hors de la zone de travail.</p> <p>SN EN ISO 10472-1 et -6</p>
Robots de repassage Fers à repasser manuels	<p>Danger de mort: contact avec des éléments conducteurs à la suite d'une isolation électrique défectueuse</p> <p>Blessures et brûlures dues à la chute d'un fer à repasser</p> <p>Brûlures dues à l'émission de vapeur</p>	<p>Isoler la poignée.</p> <p>Equiper le câble d'alimentation du fer d'une isolation thermorésistante et d'une gaine flexible.</p> <p>Installer un disjoncteur de protection à courant de défaut (au maximum 30 mA).</p> <p>Installer l'alimentation en énergie de façon appropriée, p. ex. depuis le haut.</p> <p>Prévoir des supports sûrs pour les fers non utilisés.</p> <p>Informier le personnel, notamment sur les chaussures appropriées.</p> <p>SN EN ISO 10472-1 et -6</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Table de pliage	Coincement d'une partie du corps	Garantir l'instruction.
Robot de pliage	Zones de coincement et d'écrasement lors du pliage	Sécuriser l'accès depuis l'arrière ou sur le côté au moyen de dispositifs de sécurité. Sécuriser l'amenée du linge au moyen d'une barrière de protection (tapis sensible, barrière photoélectrique). SN EN ISO 10472-1 et -6
Presses rotatives (carrroussels)	Etre écrasé lors de la rotation de la presse Etre heurté par la presse en mouvement	Respecter une distance de sécurité de 50 cm par rapport aux éléments fixes de bâtiment. Barrer la zone de mouvement, principalement à proximité de voies de circulation. SN EN ISO 10472-1 et -6
Machines à repasser	Brûlures dues à l'émission de vapeur Coincement d'une partie du corps	Il doit toujours être possible d'interrompre le mouvement du plateau de serrage. Installer une commande bimanuelle. Remarque: les commandes à pied sont interdites.

Travaux de finition

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Cabine de repassage	Zones de coincement et d'écrasement	<p>Les zones dangereuses sont à couvrir ou leur accès doit être sécurisé au moyen d'une barrière de protection (tapis sensible, barrière photoélectrique).</p> <p>SN EN ISO 10472-1 et -6</p>
Tunnel de finition	Blessures par brûlures	<p>L'accès doit être sécurisé au moyen d'une barrière de protection (tapis sensible, barrière photoélectrique, grille).</p> <p>SN EN ISO 10472-1 et -6</p>

Contrôle de qualité, détachage

Les pistolets électriques et servant à détacher dégagent de la vapeur, de l'air ou des liquides sous pression. Il faut faire attention à ne pas être blessé par l'émission de vapeur.

Les détachants peuvent être dangereux pour la santé.



Détachage.



Table de détachage bien rangée.

Contrôle
de qualité,
détachage

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Table de détachage	Dangers dus aux détachants et/ou à la vapeur	Voir chapitres «Protection de la santé et de l'environnement» et «Fonctionnement global».
Pistolets pulvérisateurs électriques	Risque d'incendie lors de l'utilisation de solvants inflammables	<p>Remarque: le critère du point d'éclair ne s'applique pas aux solvants inflammables sous forme d'aérosols.</p> <p>Avec les solvants ayant un point d'éclair inférieur à 30°C, n'utiliser que des pistolets pulvérisateurs antidéflagrants.</p>
Machine à coudre	<p>Blessures causées par les aiguilles à coudre</p> <p>Blessures causées par des éléments d'entraînements non couverts</p>	<p>Instruire les opérateurs de façon appropriée.</p> <p>Couvrir les éléments d'entraînement.</p> <p>Feuillet d'information Suva 44048.f</p>

Fonctionnement global

Liste de points à contrôler

pour une maintenance correcte: arrêter l'installation en toute sécurité.

1. ■ Avez-vous enclenché tous les dispositifs de coupure de sécurité?
2. ■ Avez-vous contrôlé la position de tous les dispositifs de coupure de sécurité?
3. ■ Les avez-vous sécurisés au moyen de vos cadenas personnels?
4. ■ Vous êtes-vous assuré, avant la remise en marche de l'installation, qu'elle est prête à fonctionner?



Il convient de respecter les prescriptions contenues dans le feuillet d'information Suva 44042.f et la directive CFST 6512.f.

Seuls des installations et des équipements techniques entretenus correctement garantissent un fonctionnement sans défaillance.

Le risque d'accident est élevé lors de travaux de maintenance et de nettoyage insuffisamment planifiés et effectués par des personnes ne disposant pas de la formation nécessaire. Ces travaux ne doivent être effectués que sur des installations mises hors circuit en toute sécurité et exemptes de toute énergie.



Exemple d'une installation correctement entretenue pour l'entretien des textiles.

Fonctionnement global

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Générateurs de vapeur	<p>Risque d'explosion</p> <p>Brûlures dues à l'émission de vapeur: fuite provoquée par l'augmentation incontrôlée de la pression</p>	<p>Installer des soupapes de sécurité et les vérifier régulièrement selon la directive CFST 6516.</p> <p>Garantir des raccordements sûrs.</p> <p>Isoler les conduites d'amenée et de déviation.</p> <p>Annoncer à la Suva les équipements sous pression avant la mise en service avec le formulaire d'annonce 88223 conformément à l'art. 11 de l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression.</p> <p>Installer les conduites d'évacuation de la vapeur de telle manière qu'elles ne présentent aucun risque pour les personnes présentes.</p> <p style="text-align: right;">Ordonnance fédérale RS 832.312.12 Directive CFST 6516.f Formulaire d'annonce Suva 88223.f</p>
Installations à air comprimé	<p>Blessures dues au jet d'air et à la projection d'éléments</p> <p>Blessures dues à des éléments d'entraînement du compresseur</p>	<p>Réduire la pression des sorties directes à 3,5 bars.</p> <p>Placer bien visiblement l'interrupteur de l'installation.</p> <p>Signaler la mise en marche automatique.</p> <p>Couvrir les éléments d'entraînement.</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Installations à air comprimé (suite)		<p>Installer un manomètre avec des repères.</p> <p>Porter des lunettes de protection.</p> <p>Installer les raccords pneumatiques à moins de 1,2 m du sol et dirigés vers le sol.</p> <p>Utiliser des embrayages pneumatiques de sécurité.</p> <p>Ordonnance fédérale RS 832.312.12 Feuille d'information Suva 44085.f Liste de contrôle Suva 67054.f</p>
Conduites de vapeur	Brûlures par contact avec des surfaces chaudes	<p>Isoler les conduites.</p> <p>Ordonnance fédérale RS 819.121</p>
Installations électriques	<p>Blessures dues à l'énergie électrique (prises et fiches défectueuses)</p> <p>Blessures dues au courant de défaut</p> <p>Blessures aux points de coincement et de cisaillement</p>	<p>Contrôler régulièrement les câbles, les raccords de câbles et les fiches.</p> <p>Sécuriser les prises et les raccords de câble jusqu'à 40 ampères dans les zones humides au moyen de disjoncteurs de protection à courant de défaut FI (courant de déclenchement nominal jusqu'à 30 mA).</p> <p>Placer les installations électriques au-dessus des zones aspergées.</p>

Fonctionnement global

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Presses à déchets		<p>Installer une commande d'homme mort.</p> <p>Remarque: l'interrupteur de sécurité ne doit pas être accessible à des tiers.</p> <p style="text-align: right;">Directive CFST 6512.f</p>
Appareils de nettoyage à haute pression	<p>Blessures dues à des liquides sous haute pression</p> <p>Brûlures dues à des températures élevées</p>	<p>L'installation doit être sécurisée de sorte à ne plus projeter de liquide et à ne pas pouvoir se mettre en marche inopinément lorsqu'on lâche la commande.</p> <p>Instruire le personnel sur l'utilisation en toute sécurité de l'installation. Utiliser des vêtements de protection.</p> <p style="text-align: right;">Directive CFST 6505.f</p>
Bouteilles de gaz comprimé	<p>Risque d'explosion et de blessure consécutif à la chute de bouteilles</p>	<p>Sécuriser les bouteilles vides et pleines contre le renversement.</p> <p>Les bouteilles de gaz sont à entreposer à l'air libre ou dans des locaux suffisamment ventilés.</p> <p>Ne jamais conserver de bouteilles de gaz liquéfié (propane, butane) dans des locaux en sous-sol.</p> <p style="text-align: right;">Directive Suva 1942.f Feuillelet d'information Suva 66122.f Liste de contrôle Suva 67068.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Installations de ventilation	<p>Blessures dues à des éléments en mouvement (cisaillement)</p> <p>Blessures dues à une mise en marche inopinée</p>	<p>Installer des enceintes, des capots de protection, des cornières, des rembourrages.</p> <p>Installer un interrupteur verrouillable avec un cadenas pour arrêter en toute sécurité l'alimentation en énergie électrique.</p> <p>Feuille d'information Suva 44042.f Liste de contrôle Suva 67075.f</p>
Travaux de maintenance Travaux de nettoyage	<p>Blessures dues à des éléments en mouvement</p> <p>Blessures dues à une mise en marche inopinée</p> <p>Blessures dues à une chute</p> <p>Blessures dues à l'énergie électrique</p> <p>Lésions possibles des voies respiratoires</p>	<p>Planifier les travaux de maintenance et de nettoyage.</p> <p>Il doit être possible d'arrêter en toute sécurité l'alimentation de toutes les sources d'énergie.</p> <p>Installer des interrupteurs de sécurité verrouillables.</p> <p>Prévoir des postes de travail sûrs.</p> <p>N'employer que des personnes suffisamment formées.</p> <p>Nettoyage à fond des installations, des dispositifs techniques et des locaux pour réduire les nuisances dues aux peluches.</p> <p>Porter un appareil de protection respiratoire de la classe FFP2.</p> <p>Feuille d'information Suva 44042.f</p>

Fonctionnement global

Mesures constructives

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie par l'article 58 du Code des obligations (CO). Il en ressort que tout propriétaire d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage doit réparer les dommages causés par celui-ci provenant d'une installation ou d'un produit défectueux ou d'une maintenance insuffisante.



Planification soignée.

Quant aux architectes et aux ingénieurs, ils sont responsables de l'exécution fidèle et correcte du mandat confié conformément à la doctrine et à la jurisprudence selon les règles du mandat (art. 394 et suivants du CO). L'obligation faite à l'architecte, à l'ingénieur (art. 398 du CO) et à l'entrepreneur (art. 364 du CO) d'exécuter le mandat qui leur a été confié avec soin implique une responsabilité pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence au destinataire de la prestation (art. 321e du CO). Ces trois groupes professionnels sont tenus d'utiliser leurs connaissances et leurs compétences pour l'exécution de leur travail et fournir des prestations selon les règles de leur profession et de l'art de construire. Ils sont aussi responsables des activités de leurs auxiliaires (art. 55 et 101 du CO). Architectes, ingénieurs et entrepreneurs peuvent encourir une peine si, en matière de direction et d'exécution d'un ouvrage, ils enfreignent

les règles reconnues de l'art de construire (p. ex. normes SIA, directives CFST, etc.) et mettent en danger la vie et l'intégrité corporelle de tiers.

Une attention particulière est à accorder à la planification, à la conception et à la construction des locaux et des postes de travail. Les conditions physiologiques du travail (aménagement

des locaux, éclairage naturel ou artificiel, etc.) jouent un rôle important dans la qualité du travail et le comportement du personnel conforme aux règles de sécurité. En matière d'aménagement des locaux (construction et installation d'appareils et de machines), il convient notamment de tenir compte de l'acoustique et des sources sonores, et de respecter les exigences essentielles inhérentes au bruit définies pour la protection du personnel (commentaire de l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail: art. 22 de la LTr3, divers documents Suva sur le bruit et les vibrations). Il faut utiliser des machines et des installations peu bruyantes et qui satisfont à l'état de la technique actuelle. Le cas échéant, il est nécessaire d'encotrer les sources sonores.



Avantage d'une planification appropriée: des processus d'exploitation clairs.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Sols	Blessures dues à une chute de plain-pied ou de hauteur, à un faux pas	<p>Poser des revêtements antidérapants.</p> <p>Eliminer les obstacles tels que les joints entre deux sols différents (le cas échéant les recouvrir avec des profilés en aluminium).</p> <p>Signaler visiblement et de façon permanente les marches et les différences de niveau ne pouvant être éliminées.</p> <p>Les grilles encastrées dans le sol des zones humides doivent être au niveau du sol et être antidérapantes.</p> <p>Informez le personnel sur les chaussures adaptées. Porter des chaussures portant le label «slip-stop» du bpa pour les semelles antidérapantes.</p> <p style="text-align: right;">Brochure CFST 6210.f Brochure CFST 6211.f Liste de contrôle Suva 67012.f Feuillelet d'information du bpa R 9215.f</p>
Plafonds	Chute d'éléments du plafond	<p>Respecter les règles de l'art de construire (normes SIA).</p> <p style="text-align: right;">Feuillelet d'information Suva 44041.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Parois vitrées, vitrines	<p>Blessures dues à la rupture du vitrage</p> <p>Chute à partir d'une zone située derrière le vitrage</p>	<p>Vitrages de grandes dimensions derrière lesquels on ne peut chuter: verre de sécurité simple.</p> <p>Vitrages derrière lesquels on peut chuter de plus d'un mètre: côté intérieur sécurisé par un garde-corps ou verre de sécurité feuilleté.</p> <p>Les parties vitrées des portes doivent toujours être en verre de sécurité simple. Les surfaces vitrées sont à signaler visiblement et de façon permanente. Le verre armé est très sensible à des sollicitations mécaniques et peut être dangereux en cas de rupture. Il ne convient donc pas en général pour les vitrages.</p> <p>Brochure d'information du bpa Mb 9916.f Feuille d'information Suva 44036.f Brochure du SIGaB «Sicherheit mit Glas»</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Escaliers	Blessures dues à une chute de hauteur et à un faux pas	<p>Sécuriser les zones des escaliers donnant sur le vide au moyen de garde-corps.</p> <p>Equiper les escaliers placés entre deux murs d'une main courante. Respecter les règles de l'art de construire (recommandation SIA 358).</p> <p>Installer des escaliers sûrs (marches avec un revêtement antidérapant), avec des marches conformes aux règles d'ergonomie.</p> <p>Choisir en général des escaliers à volée droite (pas d'escalier tournant).</p> <p>Ne pas utiliser les cages d'escalier comme zones d'entreposage, elles doivent toujours être dégagées.</p> <p style="text-align: right;"> Feuillelet d'information CFST 6210.f Feuillelet d'information CFST 6211.f Feuillelet d'information Suva 44036.f Feuillelet d'information Suva 44008.f Norme SIA 358 Brochure d'information du bpa Mb 0204.f </p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
<p>Portes, portails, fenêtres, ouvertures zénithales et verrières inclinées</p>	<p>Blessures dues au coincement d'une partie du corps</p> <p>Blessures dues à la chute d'éléments (porte, contrepoids, etc.)</p> <p>Blessures dues à la rupture de la partie vitrée d'une porte</p> <p>Chute à travers une ouverture zénithale ou une verrière inclinée</p>	<p>Installer une commande par impulsion (commande d'homme mort) ou des barres à détection de pression.</p> <p>Installer un système automatique d'ouverture des portes. Régler correctement leur durée d'ouverture.</p> <p>Les poignées de porte et les pènes ne doivent pas coincer (distance minimale entre le bord de fermeture et la poignée: 25 mm).</p> <p>Installer des dispositifs antichute.</p> <p>N'installer que des portes vitrées en verre de sécurité simple.</p> <p>Signaler visiblement et de façon permanente les parties de portes en verre.</p> <p>Utiliser des matériaux résistants à la rupture ou des ouvertures zénithales ou des verrières inclinées munies de garde-corps ou de grille (maillage 10 x 10 cm).</p> <p>Signaler visiblement et de façon permanente les toits en verre non praticables avec la mention «Attention: danger de rupture».</p> <p style="text-align: right;">Feuillet d'information Suva 44036.f Norme SIA 358 Liste de contrôle Suva 67072.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Voies de circulation	Collision, chutes, blessures à la tête	<p>Les voies de circulation doivent être exemptes d'obstacles. Les marches inévitables, les conduites sur les voies de circulation et tout autre obstacle sont à signaler visiblement et de façon permanente (en jaune et noir) et à rembourrer, le cas échéant.</p> <p style="text-align: right;">Feuillet d'information Suva 44036.f Liste de contrôle Suva 67001.f</p>
Voies d'évacuation, issues de secours	Risques pour le personnel et la clientèle lorsque les voies d'évacuation sont encombrées et les issues de secours ne peuvent être utilisées.	<p>Laisser libres les voies d'évacuation et les issues de secours.</p> <p>Signaler visiblement les voies d'évacuation et les issues de secours avec des éclairages de secours ou des marques lumineuses.</p> <p>Prévoir des portes à battant s'ouvrant dans le sens de la sortie pour les voies d'évacuation et les issues de secours. Les portes coulissantes ne sont autorisées que si elles peuvent être ouvertes comme des battants.</p> <p>Les portes à fermeture rapide sont interdites comme issues de secours.</p> <p>Les sous-sols doivent comporter en général au moins deux voies d'évacuation (p. ex. la cage d'escalier et une issue de secours).</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information										
Voies d'évacuation, issues de secours (suite)		Informer le personnel. Prendre les mesures organisationnelles nécessaires en cas d'urgence. Feuillelet d'information Suva 44036.f Feuillelet d'information Suva 44008.f Liste de contrôle Suva 67157.f										
Eclairage	Risque élevé d'accident en raison d'un éclairage insuffisant ou inapproprié	L'éclairage des locaux de travail est en général naturel. Il faut éviter les éblouissements. Utiliser des couleurs de lumière appropriées. Valeurs minimales d'éclairement: <table data-bbox="778 575 1386 784"> <tr> <td>couloir, cage d'escalier</td> <td>100 lux</td> </tr> <tr> <td>lieu d'entreposage</td> <td>200 lux</td> </tr> <tr> <td>local de vente et/ou de conseil à la clientèle</td> <td>300 lux</td> </tr> <tr> <td>locaux de travail</td> <td>500 lux</td> </tr> <tr> <td>éclairage de secours, voies d'évacuation</td> <td>1 à 2 lux</td> </tr> </table> L'éclairage artificiel est à compléter le cas échéant par un éclairage spécial du poste de travail. SN EN 12464-1	couloir, cage d'escalier	100 lux	lieu d'entreposage	200 lux	local de vente et/ou de conseil à la clientèle	300 lux	locaux de travail	500 lux	éclairage de secours, voies d'évacuation	1 à 2 lux
couloir, cage d'escalier	100 lux											
lieu d'entreposage	200 lux											
local de vente et/ou de conseil à la clientèle	300 lux											
locaux de travail	500 lux											
éclairage de secours, voies d'évacuation	1 à 2 lux											

Mesures constructives

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Lieu d'entreposage	<p>Chute de marchandises entreposées</p> <p>Renversement d'une étagère</p>	<p>Entreposer sur des supports ou dans des conteneurs sûrs (p. ex. palettes, bacs).</p> <p>Installer des filets, des parois ou des butoirs derrière les casiers servant à l'entreposage.</p> <p>Indiquer visiblement et de manière permanente la charge admissible par travée ou casier sur les étagères.</p> <p>Entrecroiser les étagères.</p> <p>Installer des dispositifs anticollision pour les entrées et sorties de marchandises.</p> <p style="text-align: right;">Directive Suva 2149.f Feuillelet d'information Suva 44036.f Directive Suva 1791.f Liste de contrôle Suva 67142.f</p>

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Entreposage de liquides inflammables	Risque d'incendie et d'explosion	<p>Capter les vapeurs de solvants près du sol, au maximum à 10 cm de haut.</p> <p>Prendre des mesures pour prévenir les explosions. Eviter la formation de charges électrostatiques.</p> <p>Directive CFST 1825.f Directive Suva 1416.f Feuillelet d'information Suva 2153.f Publication Suva 1469.f</p>
Ascenseurs, monte-charges interdits au transport de personnes	Risque de coincement et de chute de hauteur	<p>N'installer que des ascenseurs et des monte-charges respectant les prescriptions de l'Ordonnance sur la sécurité des ascenseurs RS 819.13 et des normes européennes SN EN 81-1 et 81-2.</p> <p>Recommandation SIA V 370/23.f SN EN 81-1 SN EN 81-2 SN EN 81-3 Ordonnance sur les ascenseurs RS 819.13 Ordonnance sur les machines RS 819.14</p>

Mesures constructives

Protection de la santé et de l'environnement

Utilisation de produits chimiques

Pour prévenir les accidents avec des produits chimiques, il est indispensable de connaître exactement leurs propriétés. On peut ainsi déterminer les mesures nécessaires pour la protection de la santé et la prévention des incendies et des explosions.



Station d'évacuation des produits de lavage.

La formation régulière du personnel doit porter, outre sur les substances chimiques utilisées, sur les premiers secours et la procédure en cas de problème. Les équipements de protection individuelle requis doivent toujours être disponibles et en bon état. Leur utilisation appropriée est à surveiller.

Protection de l'environnement

L'utilisation inappropriée de solvants (perchloréthylène, n- et iso-paraffines, acétone, n-hexane, etc.) ou de produits contenant des solvants (p. ex. colorants pour le cuir) dans les machines de nettoyage, au cours du détachage et des travaux de finition, peut produire des émissions exagérées.

Température et hygrométrie des locaux

L'humidité et la chaleur produites au cours des différentes phases de travail peuvent faire augmenter la température et l'humidité dans les locaux, ce qui peut être dangereux pour la santé. Un apport ciblé en air frais permet d'empêcher une augmentation excessive. Il faut éviter les courants d'air.

En cas de températures élevées, le personnel doit avoir à sa disposition de l'eau ou toute autre boisson appropriée.

Ergonomie

La manutention incorrecte de charges et des sollicitations corporelles mal équilibrées peuvent nuire à la santé. La manutention manuelle de charges est à limiter au strict nécessaire. Le personnel doit avoir à sa disposition des équipements de travail et du mobilier lui permettant d'exécuter son travail dans le respect des règles d'ergonomie (p. ex. chariots avec plate-forme à ressort). Il s'est avéré efficace d'informer le personnel sur les positions corporelles ménageant le corps et conformes aux règles ergonomiques et de lui apprendre des exercices de gymnastique appropriés. Il convient de veiller en particulier à ce que le personnel puisse changer régulièrement de postes pour varier les sollicitations physiques.



Finition des pantalons



Installation d'accrochage des vêtements réglable de façon ergonomique.

Utilisation de produits chimiques

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Blanchisserie	Risque de brûlures par des liquides comme des acides (acide formique), des bases (soude caustique), des agents de blanchiment (eau de Javel), des agents de neutralisation (peroxyde d'hydrogène, bisulfide de sodium) et des produits de nettoyage et de désinfection.	Lors de l'utilisation de substances corrosives, porter des équipements de protection individuelle (lunettes, gants et vêtements de protection, voire appareil de protection respiratoire). Conserver si possible les produits chimiques dans leur emballage d'origine ou dans des récipients de transvasement étiquetés conformément aux prescriptions. Ne jamais transvaser des produits toxiques dans des récipients servant à contenir des boissons! Les entreposer sous clé. Directive CFST 6501.f
Nettoyage de textiles, de cuir, de fourrure et de tapis	Risque pour la santé et d'incendie dû à l'utilisation de solvants comme le perchloréthylène et l'isoparaffine	Lors de l'utilisation de solvants, veiller à une ventilation correcte et, le cas échéant, porter des équipements de protection individuelle (lunettes, gants et vêtements de protection, voire appareil de protection respiratoire). Ventiler suffisamment les locaux servant à l'entreposage et aux machines: – changement de l'air dans les locaux avec des machines au perchloréthylène: 6 à 10 fois par heure. – changement de l'air dans les locaux avec des machines utilisant des hydrocarbures: 2 à 5 fois par heure.

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Nettoyage de textiles, de cuir, de fourrure et de tapis (suite)		Directive CFST 1825.f Directive CFST 6501.f Feuillelet d'information Suva 2153.f Tableau Suva 1469.f Feuillelet d'information Suva 66066.f
Détachage	Risque pour la santé, d'incendie et d'explosion dû aux différents détachants utilisés	Capturer directement les vapeurs à la source et les évacuer. Lors de l'utilisation de solvants inflammables, respecter les prescriptions de prévention des incendies et des accidents. Le critère du point d'éclair ne s'applique pas aux solvants inflammables en aérosols! Avec des solvants dont le point d'éclair est inférieur à 30°C, n'utiliser que des pistolets à pulvériser électriques antidéflagrants. Directive CFST 1825.f Directive Suva 1903.f Feuillelet d'information Suva 2153.f Tableau Suva 1469.f Feuillelet d'information Suva 66066.f Feuillelet d'information SBA 155.f Liste de contrôle Suva 67132.f

Protection de l'environnement

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Machine de nettoyage	Pollution de l'air et de l'eau par des solvants	Maintenance régulière. La porte de chargement doit rester fermée tant que la valeur limite autorisée en g/m ³ d'air n'est pas atteinte. Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)
Machines, appareils et récipients contenant des solvants	Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau par la fuite de solvants	Tous les appareils, les machines et les récipients contenant des solvants doivent être installés dans des bacs de rétention. Directive CFST 1825.f Directive CFST 6501.f
Détachage	Pollution de l'air par l'évaporation de solvants	Utiliser si possible des détachants à base aqueuse.
Élimination des solvants anciens ou usagés	Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau par des solvants	Élimination correcte selon les prescriptions légales en vigueur. Ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS)

Température et hygrométrie des locaux

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Locaux de travail	Atteintes à la santé à cause de l'humidité et/ou des températures trop élevées dans les locaux	Garantir un apport d'air frais adapté et mettre à disposition de l'eau ou autre boisson appropriée.

Ergonomie

Lieu/objet/activité	Dangers	Mesures de sécurité/moyens d'information
Levage de charges	Risque de lésions dorsales	Utiliser des équipements de manutention pour le transport et la mise en place des marchandises. Utiliser des plates-formes et des équipements de levage, des bandes transporteuses, etc. Feuillelet d'information Suva 44018.f Liste de contrôle Suva 67089.f Test d'ergonomie Suva 88190.f
Sollicitation corporelle répétitive et mal équilibrée	Sursollicitation et usure de l'appareil locomoteur	Améliorer la répartition des tâches mal équilibrées et éliminer les mouvements trop répétitifs. Utiliser des systèmes de chargement et de stockage de pièces de grande taille. Veiller à ce que le personnel puisse changer régulièrement de postes pour varier les sollicitations physiques. Feuillelet d'information de SECO 710.067.f Liste de contrôle Suva 67090.f

Bases légales

Les lois et les ordonnances sont consultables sous [www.admin.ch/droit fédéral/recueil systématique \(RS\)](http://www.admin.ch/droit_federal/recueil_systematique).

La prévention des accidents et la protection de l'environnement ne relèvent pas de la bonne volonté: elles sont imposées par le législateur. Les principales bases légales sont énumérées ci-après:

Code civil suisse (CCS, RS 210)

Loi fédérale complétant le Code civil suisse
(Code des obligations [CO], RS 220)

Code pénal suisse (RS 311.0)

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20)

- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30), réf. Suva 1520.f
- Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA, RS 832.202)

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr, RS 822.11)

- Ordonnance 1 relative à la Loi sur le travail (ordonnance générale, OLT 1, RS 822.111)
- Ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52)
- Ordonnance 2 relative à la Loi sur le travail (dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, OLT 2, RS 822.112)
- Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail (hygiène, OLT 3, RS 822.113)
- Ordonnance 4 relative à la Loi sur le travail (construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans, OLT 4, RS 822.114)

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation, RS 822.14)

Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRDP, RS 221.112.944)

Loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11)

- Ordonnance sur la sécurité des ascenseurs (Ordonnance sur les ascenseurs, RS 819.13)
- Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, RS 930.111)
- Ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines, RS 819.14)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01)

- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41)

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.2)

- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
- Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL, RS 814.202)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim, RS 813.1)

- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, RS 814.81)
- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)

– Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression, RS 832.312.12)

– Ordonnance concernant l'installation et l'exploitation des récipients sous pression (RS 832.312.12)

– Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (Ordonnance relative aux équipements sous pression, RS 819.121)

– Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (Ordonnance sur les récipients à pression simples, RS 819.122)

– Ordonnance relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles lors de travaux de peinture par pulvérisation au pistolet (RS 832.314.12), réf. Suva 1731.f

Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE, RS 734.0)

– Ordonnance sur les installations à courant fort (Ordonnance sur le courant fort, RS 734.2)

– Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT, RS 734.26)

– Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT, RS 734.27)

– Normes techniques de l'ASE sur les installations à basse tension

Lois et prescriptions locales concernant la construction et la prévention des incendies

Liste des abréviations

ASET

Association suisse des entreprises
d'entretien des textiles

ASI

Arbeitssicherheitsinformation
(publication de la BGN)

bpa

Bureau suisse de prévention des accidents
(domaine hors entreprises)

CFST

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail

ICT

Inspection cantonale du travail

IFT

Inspection fédérale du travail

OCIAMT

Office cantonal de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

SECO

Secrétariat d'Etat à l'économie

SIA

Société suisse des ingénieurs
et des architectes

SIGaB

Institut suisse du verre dans le bâtiment

SNV

Association de normalisation

Suva

Caisse nationale d'assurance en cas
d'accidents

Une tâche de longue haleine

Conserver et améliorer sans cesse le niveau de sécurité et de protection de la santé atteint constituent une tâche de longue haleine. Il est donc essentiel que tout le personnel, de l'ouvrier au cadre, ait accès aux informations qui précèdent.

La culture de la sécurité dans l'entreprise est influencée en premier lieu par la Direction et le personnel d'encadrement qui la transmettent au reste du personnel. Inciter avec succès le personnel à s'engager en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé implique une attitude claire, déterminée et convaincante de la Direction en la matière. Chaque membre du personnel doit savoir que la sécurité au travail et la protection de la santé constituent un objectif réel et de valeur pour l'entreprise. Un comportement sûr n'est vraiment adopté durablement que lorsque l'entreprise valorise et encourage de façon tangible un tel comportement.

L'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles (ASET) a élaboré une solution par branche en collaboration avec des spécialistes de la sécurité au travail et les représentants des salariés. L'adhésion active à cette solution implique le respect des exigences en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Investir dans la sécurité au travail et la protection de la santé est également bénéfique économiquement grâce à la baisse obtenue sur les coûts directs et indirects des accidents.

Des renseignements complémentaires sur la présente brochure, la solution par branche de l'ASET ou les moyens d'information cités sont disponibles auprès des inspections cantonales du travail, de la CFST et de chaque organisme ayant édité le document concerné (voir chapitre «Documentation complémentaire»).

Documentation complémentaire

Les brochures, directives, listes de contrôle, etc. actuelles peuvent être consultées et téléchargées en format PDF ou commandées en ligne sous www.suva.ch/waswo-f.

Adresse pour commander des publications Suva et CFST telles que

- directives
- feuillets d'information
- tableaux
- brochures Suva
- brochures CFST
- listes de contrôle

Suva

Service clientèle central
case postale, 6002 Lucerne

Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

www.suva.ch/waswo-f

**Il est conseillé de
commander en ligne**

Adresse pour commander des publications avec un numéro RS telles que

- lois
- ordonnances
- et publications du SECO

Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL, ex-OFCIM)
3003 Berne

Fax 031 325 50 58
Tél. 031 325 50 50

www.publicationsfederales.ch

**Il est conseillé de
commander en ligne**

Directives

- Directives pour la sécurité au travail (CFST), **www3.ekas.ch** (réf. Suva 6029) commande auprès de la Suva (voir ci-dessus)
- Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la Loi sur le travail, www.seco.admin.ch,
Thèmes → Protection des travailleurs, Bases légales (réf. 710.255)
- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la Loi sur le travail, www.seco.admin.ch,
Thèmes → Protection des travailleurs, Bases légales (réf. 710.250)

Normes SIA

Le cadre normatif SIA se compose de normes techniques, de règlements et de conditions générales pour la construction. Normes techniques: état de la technique dans la construction

Adresse de la SIA:
Société suisse des ingénieurs
et des architectes (SIA)
Secrétariat général
Selnaustrasse 16
Case postale 8039
8002 Zurich

www.sia.ch pour les normes et le cadre normatif (commande en ligne possible)

Normes SN EN iso

Association suisse de normalisation
Bürgenstrasse 29
8400 Winterthur
www.snv.ch

Publications d'Electrosuisse (SEV)

Electrosuisse
Drucksachenverkauf
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
www.electrosuisse.ch

Publications du bpa

Sécurité des constructions
et autres documents du bpa
commande:
Bureau suisse de prévention des accidents (bpa)
Laupenstrasse 11
3008 Berne
www.bfu.ch pour les publications

SIGaB

Institut suisse du verre dans le bâtiment
Rütistrasse 16
Case postale
8952 Schlieren
sigab@sigab.ch

ASET

Association suisse des entreprises
d'entretien des textiles
Seilerstrasse 22
Case postale 5853
3001 Berne
office@textilpflege.ch
www.textilpflege.ch

*Solution par branche: «sécurité
au travail et protection de
la santé dans les entreprises
d'entretien des textiles»*

SFTV

Schweiz. Fachvereinigung Textilpflege
und Versorgung
Seilerstrasse 3
Case postale 5853
3001 Berne
contact@fachvereinigung.ch
www.fachvereinigung.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**